Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260922-20260922-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260922

Mise à disposition d'un terrain communal pour le stationnement provisoire du groupe familial

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 3 février 2023 relatif aux statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
Vu l'arrêté municipal n°DGS20201159 en date du 9 novembre 2020 portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage de gens du voyage,
Vu l'arrêté municipal PM202305152 en date du 30 mai 2023 portant règlement du stationnement des gens du voyage,
Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
Considérant la sollicitation du groupe familial RAOULT (10 caravanes) pour occuper le parking rue de la Prunelle du 22 septembre au 04 octobre 2026 inclus,
Considérant la procédure définie par Saint-Brieuc Armor Agglomération en collaboration avec ses communes membres,
Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite de stationnement entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, la commune et les occupants,

D E C I D E

Article 1 : De louer le terrain communal sis rue de la Prunelle, pour la période du 22 septembre au 04 octobre 2026 au plus tard au groupe familial RAOULT disposant de 10 caravanes, moyennant le paiement d'une participation forfaitaire de 20 € par famille pour sept jours d'occupation au titre des frais de fourniture d'eau, d'électricité et de collecte des déchets ménagers.

Article 2 : La perception de la redevance d'occupation est confiée à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 3 : D'approuver les termes de la convention de stationnement des groupes précités pour l'occupation du terrain communal sis rue de la Prunelle et de signer la convention tripartite afférente.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

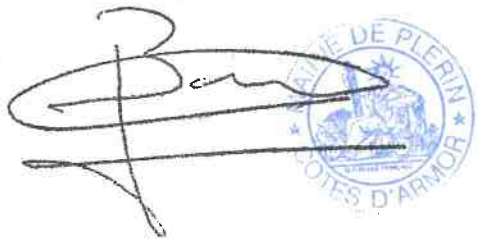
Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Groupe familial RAOULT

Plérin, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260922-20260922-DE

